



PROCÈS-VERBAL DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

Des 25 et 26 janvier 2022.

Le conseil d'administration s'est déroulé les 25 et 26 janvier 2022, au siège social de la Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire (SNEMM) sise au 36, rue de la Bienfaisance 75008 Paris.

Séance de travail du 25 janvier 2021 de 13h30 à 19h10 (suspension de 15h57 à 16h08).

1 - APPEL DES ADMINISTRATEURS.

Appel effectué par Monsieur Patrick Lamy, secrétaire général.

Administrateurs présents : (08)

Madame Elisabeth Muzyk-Standaert.

Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Norbert Dauba, Patrick Lamy, Jean-Claude Maury, Christophe Raisonnier, José Miguel Real, Marc Satori.

Administrateurs en visioconférence : (03).

Monsieur Henry Dessaux ;

Monsieur André Géry, (pouvoir donné à Monsieur Jean-Claude Maury) ;

Monsieur Jean-Paul Viry.

Administrateur absent, excusé et représenté : (01)

Monsieur Roland Marcant, (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre Beaulieu).

2 - OUVERTURE DE LA SÉANCE DE TRAVAIL.

L'effectif des administrateurs nationaux présents et représentés s'élevant à 12 sur 12, Monsieur José Miguel Real, président général, déclare ouverte la séance de travail et la validation des débats qui s'en suivront.

3 - MOT D'ACCUEIL DU PRÉSIDENT GÉNÉRAL.

Par Monsieur José Miguel Réal.

Mesdames les administratrices, Messieurs les administrateurs,

J'ai encore une fois grand plaisir à vous retrouver en ce mois de janvier pour notre premier conseil d'administration de l'année 2022. Pour des raisons médicales d'un membre de ma famille, je suis susceptible de quitter la séance du conseil d'administration sur très courts préavis. J'ai signé un pouvoir pour Monsieur Patrick LAMY, 1er vice-président général, qui prendrait la main pour poursuivre le conseil d'administration.

Le quorum étant atteint, je vous propose de respecter une minute de silence en mémoire de nos nombreux sociétaires décédés et aux militaires morts pour la France.

Habituellement je fais un discours, mais aujourd'hui, contrairement à mes habitudes je n'en ferai pas car notre conseil d'administration est dense et nous avons des dossiers importants à traiter et plus

particulièrement les actions du 170^e anniversaire, l'élection d'un candidat à la fonction de 2^e vice-président si un ou des candidats se déclarent, ainsi que l'appel à candidature à la fonction de rédacteur en chef de notre revue, pour donner suite à la démission de M. Géry. Et enfin l'appel à candidature qui permettra la désignation d'un secrétaire général adjoint.

4 - ELECTION DU 2^e VICE-PRESIDENT GENERAL.

A la suite de la démission par courrier en date du 01 décembre 2021 de Monsieur André Géry de sa fonction de 2^e vice-président général et avant de procéder à la mise en place d'une commission de vote, le président général fait appel à candidature.

Pas de candidature, il n'y aura donc pas de 2^e vice-président jusqu'à l'élection en 2023.

5 - CANDIDATURES ET DESIGNATIONS.

Par Monsieur José Miguel Real.

5.1 - Désignation d'un concepteur et rédacteur à la revue.

A l'issue de la publication du numéro 593 de la revue, Monsieur André Géry a démissionné de la fonction de concepteur-rédacteur. Le président général fait appel à candidature.

Pas de candidature.

Les administrateurs nationaux présents interrogent Monsieur André Géry sur la mission du concepteur-rédacteur. Aucune réponse concrète n'est donnée.

Aucun administrateur ne se propose à la fonction de concepteur-rédacteur.

Suspension de la visioconférence.

A la suite d'interférences sur la visio-conférence et après coupure des micros de Messieurs Henry Dessaux et Jean-Paul Viry, Il est constaté que des contacts non invités à notre CA sont en ligne et que des conversations interfèrent sur nos débats. Le secrétaire général demande l'arrêt de la visioconférence et renvoie un nouveau lien de connexion à Messieurs Henry Dessaux et Jean-Paul Viry.

Suspension de la séance de 15h57 à 16h08.

Le président général demande la suspension de la séance.

5.2 - Désignation d'un secrétaire général adjoint.

Il est fait rappel de la définition de la fonction d'adjoint dans une association déclarée sous la loi 1901.

Le président général fait appel à candidature. Monsieur Marc Satori se porte volontaire pour la fonction.

Le président général désigne Monsieur Marc Satori à la fonction de secrétaire général adjoint.

6 - PRESENTATION DES FUTURS STATUTS A.R.U.P.

Par Monsieur José Miguel Real.

(A.R.U.P. Association reconnue d'utilité publique).

A la suite de l'écriture des futurs statuts par les délégués nationaux présents à « La Grande Garenne » à 18330 Neuvy-sur-Barangeon, il a été posé la question concernant la compréhension de l'article 12 au Bureau des associations et Fondations de la Préfecture de Paris, le 28 décembre 2021.

Rappel de l'article 12 :

Le président général représente la société dans tous les actes de la vie civile.

Il décide des dépenses conformément aux orientations délibérées par l'assemblée générale et dans la limite du budget voté.

Il peut recevoir délégation du trésorier général pour procéder aux dépenses d'un montant inférieur à un seuil déterminé par le conseil d'administration.

Il peut donner délégation dans les conditions définies par le règlement intérieur.

Le président général ne peut être représenté en justice, tant en demande qu'en défense, que par un mandataire agissant en vertu d'une procuration.

Les représentants de la société doivent jouir du plein exercice de leurs droits civils.

La réponse en date du 03 janvier 2022 :

Réponse de M. Poirier,

Bureau des associations et Fondations de la Préfecture de Paris.

Bonjour Monsieur,

Cela signifie que si le trésorier général est d'accord et l'exprime par écrit il peut autoriser le président à effectuer des paiements en dessous d'une certaine somme : c'est une façon d'assouplir la séparation stricte et souhaitable entre celui qui commande la dépense et celui qui l'exécute.

Inversement le président peut également donner délégation (là encore par écrit), soit au trésorier, soit au directeur, pour faire exécuter certaines décisions.

Le conseil d'administration national approuve de maintenir l'article 12 des futurs statuts

Cet article 12 est maintenu sur nos futurs statuts A.R.U.P. qui vont être adressés pour lecture au Bureau des associations et Fondations de la Préfecture de Paris.

7 - POINT DU SECRETAIRE GENERAL.

Par Monsieur Patrick Lamy.

Le 21 décembre 2021, les présidents des structures ont reçu les consignes annuelles pour l'élaboration des compte rendus de gestions et procès-verbaux des sections et unions départementales en cas de pandémie au 1^{er} semestre 2022. Ces consignes de conduite ou pas d'une assemblée générale en présentiel n'exemptent pas d'adresser le procès-verbal succinct relatant l'exercice 2021 et d'indiquer les membres élus pour la période 2022-2024.

Ce premier trimestre 2022 sera marqué pour le secrétariat général par l'arrivée et l'exploitation des procès-verbaux succincts des assemblées générales ordinaires des structures.

C'est un travail considérable d'exploiter les 700 structures et de prendre en compte vos informations et vos besoins dès l'instant où vous souhaitez une fusion ou une dissolution.

Le secrétaire général vous demande de bien vouloir rendre la mission plus facile en respectant le formulaire en vigueur, lisible, complet, sans modification et **surtout signé par les trois membres désignés.**

Le secrétaire général vous rappelle que ce document fait foi de la composition de votre bureau local auprès de la Préfecture de Paris. Si vous n'êtes pas informatisés, je vous demande de le renvoyer par courrier postal. Le document non-signé vous sera retourné.

La fonction de délégué national élu ne peut être attribuée au président de la section qui est déjà par sa fonction, délégué de droit. Il est important d'élire ce délégué car il participe à l'évolution de la SNEMM et vote comme le président de la structure lors des assemblées générales ordinaires ou extraordinaires.

Le secrétaire général souligne que les membres du bureau local sont élus par le comité local à bulletin secret. Il n'est pas nécessaire d'attendre l'assemblée générale ordinaire. Actuellement une trentaine de structures sont : sans président ; président seul ou trésorier manquant. Ces structures devront régulariser ces situations avant le 31 mars 2022.

Un point fort mené par le siège national vers les structures, l'envoi de mailing aux membres du bureau.

Les messages sont adressés au : président, secrétaire, trésorier et délégué élu.

Malgré cette diffusion élargie, les messages ne sont pas lus et l'information n'est pas partagée.

La structure ne disposant que d'une seule adresse électronique, il est envoyé systématiquement au président de l'union départementale les messages importants (abonnement à la revue, cotisation etc...)

7.1- Prises de fonctions des présidents.

Une lettre de fonction a été adressée aux nouveaux présidents de 2021.

Sections locales en 2021.

Monsieur Ernest Parra, 134^e section de Troyes à compter du 15/07/2021.

Monsieur Alain Richard, 1039° section de Rozoy-sur-Serre à compter du 07/09/2021.
Monsieur Antoine Pomarede, 1801° section de Bages à compter du 08/09/2021.

7.2 - Attribution du diplôme et de la médaille associative.

Conformément à la décision du conseil d'administration national du PV du CA des 11 et 12 mai 2021.

Diplôme d'honneur de la Médaille de bronze.

Noms/Prénoms	Structures	Fonctions depuis
M. Alain Richard	SEC 1039	Président 2021

7.3 - Dépendances (fusion à l'UDSLMM).

1580° section locale de la Médaille militaire de Brioux-sur-Boutonne (79170), avec l'union départementale des sections locales des Deux-Sèvres (79). Le drapeau est pris en compte par l'UDSLMM 79.

7.4 - Fusion.

267° section locale de la Médaille militaire de Tarascon (13108), avec la 1108° section locale de la Médaille militaire de Saint-Martin-de-Crau (13558). Trois drapeaux sont confiés à la section accueillante (267 - 172 - 1130).

7.5 - Attribution du diplôme associatif de porte-drapeau de la SNEMM.

Ce diplôme associatif de porte-drapeau de la SNEMM sera délivré à la date de la prise de la fonction indiquée sur le procès-verbal succinct et sans échelon dans le temps. Il sera adressé lors d'envoi d'autres récompenses pour limiter les frais d'envoi à partir du 01 janvier 2022.



8 - INTERVENTION DU TRESORIER GENERAL.

Par Monsieur Jean-Pierre Beaulieu.

Intervention du Trésorier Général.

Le trésorier remercie Monsieur le président général de lui donner la parole devant ce conseil d'administration. Il présente comme à l'accoutumé la situation financière au 20 janvier 2022 avec un comparatif par rapport au début de l'année.

	au 01/01/2021	au 20/01/2022
TRESORERIE CUMULEE	719 463,60 €	901 406,56 €

DEPENSES A VENIR *	27 507,84 €	90 618,66 €
TRESORERIE PREVISIONNELLE	654 274,09 €	772 743,30 €
dont TRESORERIE PLACEE	438 945,61 €	507 077,63 €
DISPONIBILITE IMMEDIATE	177 646,81 €	277 621,07 €

- Plus à venir : URSSAF, Caisses complémentaires inclus, Taxes sur les salaires

8.1 – Présentation du budget 2021 du siège national

L'état financier de l'année 2021 du Siège national, saisi par la comptabilité à la date du 20 janvier 2022 est donné en annexe sous forme de deux tableaux ; un pour les PRODUITS et un autre pour les CHARGES. Le trésorier général appelle l'attention que ces données saisies sont le budget provisoire à la date du 31 décembre et n'est pas un budget définitif. Il sera finalisé avant la fin février pour présentation aussi bien à la commission de contrôle courant mars 2022 qu'aux commissaires aux comptes.

8.2 – Point sur le retour des comptes rendus de gestion 2021.

Des structures n'utilisent pas les documents que nous leur avons adressé par courriel aux présidents et trésoriers. La ligne des dépenses liées à l'Entraide au niveau de la section n'est pas souvent annotée. De plus, elles n'appliquent pas ou peu les consignes signées du président général et adressées par courriel collectif en décembre 2021.

8.3 - Participation du Siège de la SNEMM à des demandes des structures.

8.31 – Demande de subvention pour le rallye citoyen lycéen par l'UD 16.

Le président de l'Union Départemental des Charentes nous demande une aide financière dans le cadre du rallye citoyen lycéen organisé par la DMD 16 avec le concours de nombreux organismes. L'UD 16 a toujours participé à ce rallye et sollicité le Siège chaque année. La somme demandée est modique : 100,00 €.

Accord à l'unanimité des membres du CA pour cette aide financière à hauteur de 100,00 €.

8.32 – Demande de subvention pour un voyage mémoriel pour la 47^{me} section de Fontainebleau

Monsieur Christian PLONQUET vice-président, secrétaire et délégué élu de la SEC 0047 de Fontainebleau a adressé un courriel pour solliciter une aide financière dans l'organisation d'un voyage mémoriel le 20 mai 2022 à l'ouvrage de La Ferté dans les Ardennes. A l'appui de sa demande il a joint le devis de l'activité. Cette sortie entre dans le cadre des 170 ans de la MM.

Accord à l'unanimité des membres du CA pour un montant de 200,00 €.

8.33 – Demande de subvention pour des actions mémorielles par l'UD 052 de la Haute Marne.

Monsieur Jean-Pierre PAQUET, président de l'UDSLMM 52 demande une participation de la SNEMM pour l'aider dans ses actions du "Devoir de Mémoire" auprès des écoles et collèges de son département à venir raviver la Flamme du Souvenir sous l'Arc de triomphe à Paris. Il sollicite le CA pour une aide de 400,00 € (quatre cents euros).

Accord à l'unanimité des membres du CA pour un montant de 400,00 €.

8.34 – Demande de subvention pour la rénovation d'un monument mémoriel par l'UD 88.

Monsieur Alain MICHAUX président de l'UD88 nous sollicite pour une aide à la rénovation d'une plaque commémorative en l'honneur d'un ancien médaillé militaire dans la ville de Rupt sur Moselle. Cet ancien médaillé a œuvré pour la création d'une fondation et d'une maison de repos réservée en particulier aux porteurs de notre décoration. Une stèle a été érigée en son honneur et dans le cadre de l'anniversaire des 170 ans, en étroite collaboration avec la Mairie cette plaque sera rénovée et mise au goût du jour. Cette inauguration est planifiée pour le 08 octobre 2022. Le devis de la plaque s'élève à 1090,00 €.

Accord à l'unanimité des membres du CA pour un montant de 200,00 €.

8.35 - Demande de subvention pour un sportif handisport par la 139^{me} section d'Orléans.

Monsieur Jacques COLTIER, président de la SEC 0139 et de l'UDSLMM 45 sollicite auprès de la SNEMM une aide financière exceptionnelle pour monsieur Rémy BOULLE.

Monsieur Boule est médaillé militaire, blessé et sociétaire. Il se reconstruit grâce au sport qu'il pratique : le canoë-kayak de haut niveau. Après avoir terminé à la 5^{ème} place aux JO de Rio, il a décroché le bronze à ceux de Tokyo. Il se prépare pour les prochains Jeux de Paris 2024.

Si le conseil d'administration lui octroie, cette aide financière, elle permettra à Rémy BOULLE le financement de matériels plus performants.

Cette subvention entre dans le cadre des aides aux blessés des Armées.

Accord à l'unanimité des membres du CA pour un montant de 1 000,00 €.

8.36 - Demande de subvention pour le monument SOLDIS.

Monsieur le président général présente une demande de subvention pour l'association qui désire élever à Port-Vendres un monument à l'intention des disparus lors du conflit en Algérie. Nous contribuerons pour une participation financière en tant que « donateurs principaux ».

Accord à l'unanimité des membres du CA pour un montant de 500,00 €.

8.37 - Le trésorier présente les subventions dans le cadre de renouvellement aux différents partenaires :

- Un Avenir Ensemble pour la somme de 1 000,00 €
- ADICARE pour la somme de 1 000,00 €
- SOLDIS cotisation annuelle de 100,00 €,
- Abonnement à la revue « Le Chevron » du musée de Saint-Maixent de 100,00 €.

Accord à l'unanimité des membres du CA.

8.4 - POINT sur la Boutique de la SNEMM et articles 170 ans.

- La boutique a vendu la totalité des lots de calendriers 2022.
- Dans le cadre des 170 ans de la Médaille militaire le Siège a passé des commandes d'articles souvenirs qui seront mis en vente à la boutique dès réception.
 - o Une médaille souvenir au prix de 50,00 € l'unité,
 - o Un coin's souvenir au prix de 5,00 € l'unité ou 20,00 € les cinq,
 - o Un Mug souvenir au prix de 10,00 € l'unité,
 - o Des stylos verts et jaunes vendus par lot (un jaune et un vert), au prix de 5,00 €,
 - o Des carnets de notes avec le logo SNEMM au prix de 5,00 € l'unité,
 - o Des cartes de correspondances nouveau modèle avec enveloppe au prix de 10,00 € les cinq,
 - o Des petits drapeaux de table (prix communiqué ultérieurement).
- Dans le cadre du 170^{ème} anniversaire, pour toutes les structures qui déclareront des actions mémorielles, une mise à disposition de 20 exemplaires de l'album « *L'épopée de la Médaille militaire* » et de 50 flyers leurs seront remis gratuitement. Les frais de transport à charge des sections.
- L'album « *L'épopée de la Médaille militaire* » est revu à la baisse au prix de 5,00 € plus le port.
- Le siège a commandé des panneaux d'exposition, série de dix Roll Up. Les structures ayant réservées une série seront contactées pour l'expédition. Les autres séries sont mises à disposition des structures qui souhaiteraient monter une exposition.

9 - POINT DES EFFECTIFS.

Par Monsieur Norbert Dauba.

SERVICE DES EFFECTIFS BILAN ANNEE 2021

EFFECTIFS AU 31 DECEMBRE 2021		
AFFILIES	34240	25389 Hommes 8850 Femmes 01 Collège (1)

(1) Collège Amiral Denis DECRES de Chateauvillain (SEC0330 de Chaumont-Nogent)

REPARTITION PAR CATEGORIES	
Membres Titulaires	22426
Membre Associés	3779
Dames d'Entraide	8032
Membres d'Honneur	3
Membre Bienfaiteur	0

MOUVEMENTS			
Adhésions	Décès	Démissions	Radiations
683	1784	402	1225
Total des pertes :3411			
Bilan année : -2728			

VIE DES UNITES	
UD Actives : 80	Sections actives : 606 (-26)

COTISATIONS			
Exonérés	Membres Titulaires	Membres Associés	Dames d'Entraide
49	21503	3192	7097
Total cotisations encaissées : 31792			

Badges confectionnés : 1017

BILAN 2022

MOUVEMENTS au 24/01/2022			
Adhésions	Décès	Démissions	Radiations
416	143	57	100
Total des pertes :300			
Bilan année : +116			

10 - POINT DE SITUATION DE L'ENTRAIDE.

Par Madame Elisabeth Muzyk-Standaert - 06.33.28.45.75 entraide@snemm.fr

10.1 - Calendrier 2022 du retour des demandes et des commissions de l'entraide.

Ce calendrier fixe les échéances, mais n'empêche pas de recevoir et d'étudier les situations urgentes.

	Fin de réception	Date de début de commission
Dossiers d'aides ponctuelles et maintien à domicile	10 janvier 2022	20 janvier 2022
	15 avril 2022	26 avril 2022
	20 juin 2022	28 juin 2022
Dossiers Pupilles	11 mars 2022	17 mars 2022
Dossiers Bourses d'études	03 octobre 2022	18 octobre 2022
Dossiers Colis de Noël	18 octobre 2022	27 octobre 2022

10.2 - Point sur les commandes de Noël.

Facturation de 630 colis pour les structures : 15 750 €.

Facturation du transport : 1 491 €.

Envoi d'un chèque pour la 646^e section La Réunion : 100 €

Soit un total de 17 341 €.

Clôture de la séance de travail du 25 janvier 2022 à 19h15.

Séance de travail du 26 janvier 2022 de 08h30 à 15h00

(Suspension de 09h04 à 11h20) et (Pause méridienne de 12h09 à 13h00).

11 - APPEL DES ADMINISTRATEURS.

Appel effectué par Monsieur Patrick Lamy, secrétaire général.

Administrateurs présents : (08)

Madame Elisabeth Muzyk-Standaert.

Messieurs Jean-Pierre Beaulieu, Norbert Dauba, Patrick Lamy, Jean-Claude Maury, Christophe Raisonnier, José Miguel Real, Marc Satori.

Administrateurs en visioconférence : (02).

Monsieur Henry Dessaux ;

Monsieur Jean-Paul Viry.

Administrateur absent, excusé et représenté : (01)

Monsieur Roland Marcant, (pouvoir donné à Monsieur Jean-Pierre Beaulieu).

Invité à participer au conseil d'administration.

Conformément à l'article R 2.5 : (01).

Monsieur Machefer, Directeur de la Maison des Médailleurs militaires.

12 - OUVERTURE DE LA SÉANCE DE TRAVAIL.

L'effectif des administrateurs nationaux présents et représentés s'élevant à 11 sur 11, Monsieur José Miguel Real, président général, déclare ouverte la séance de travail et la validation des débats qui s'en suivront.

13 - INTERVENTION DU DIRECTEUR DE LA RESIDENCE (par visioconférence).

De Monsieur Florian Machefer.

13.1 - Point sur le taux d'occupation.

Au 26 janvier 2022 il y a : 55 résidents permanents.

13.2 - Point sur la COVID -19.

Pas de nouveaux cas à signaler à ce jour.

13.3 - Budget 2022.

Le service tarification du Conseil Départemental refuse notre proposition budgétaire en l'absence de Plans particuliers d'intervention (PPI).

Ce n'est pas convenable de leur part d'appliquer simplement un taux d'évolution de 0.36 à 0.46 %.

Evidemment, il est plus simple pour eux de valider un budget avec un taux fixe plutôt que de faire du cas par cas. Un mail a été fait en ce sens. Nous continuons à appliquer les tarifs 2021 pour le moment. Ces derniers doivent comprendre qu'une amélioration de la qualité nécessite une augmentation du prix, au-delà d'une réalité économique liée à l'augmentation des charges d'exploitation, la symbolique est essentielle. De plus le Conseil de vie sociale (CVS) est d'accord avec cette augmentation.

13.4 - Point les travaux.

20 chambres sur 63 sont rénovées et 8 chambres en travaux simultanément.

Il reste difficile de coordonner les entreprises mais nous tenons le cap.

Il faut être patient et gérer le chantier au quotidien.

Les couloirs des communs de chambres rénovées sont quasiment terminés.

13.5 - Point autorisation avec la mairie.

La 3ème déclaration préalable de travaux (DP) a été refusée par la mairie qui demande un Permis de construire (PC). Nous avons consulté un architecte (cabinet CANO) qui nous a aidé à écrire un courrier réponse à la commune.

Une lettre en AR envoyée le 15 décembre toujours sans de réponse. Nous continuons donc les travaux quitte à faire un PC a posteriori en attendant la réponse de la mairie. A savoir que la mairie perçoit une taxe d'aménagement sur les chambres rénovées à hauteur d'environ 130 € par chambre.

13.6 - Point sur les demandes de subventions.

Nous avons :

- Demandé le deuxième acompte du Prêt à taux zéro (PTZ).
- Demandé les 2ème acomptes des 5 caisses de retraite

Ces derniers permettront de payer des acomptes aux entreprises.

Nous demanderons en mars le déblocage des 2 conventions Carsat pour la réalisation de 50% des travaux.

13.7 - Point sur les dépenses et les financements.

Voici le tableau des dépenses prévisionnelles par fournisseur (nous ferons supporter des dépenses d'exploitation réalisés sur la période des travaux comme les lots ameublements, les climatisations des bureaux, réparation TV... aux organismes financeurs) :

LOTS	ENTREPRISES	MONTANT des DEVIS CUMULES au 06/01/2021	ACOMPTES VERSES et FACTURES REGLEES au 06/01/2021
Lot Climatisation	EBMC	79 984,60 €	22 924,21 €
Lot Menuiserie	KDM MENUISERIE	179 999,81 €	63 679,94 €
Lot Ingénierie Béton	AIES BET	1 200,00 €	1 200,00 €
Lot rénovation des chambres	BATI-PRO	1 000 070,90 €	358 823,60 €
Réparation lot tv	Santiago Joachim	1 685,24 €	
Lot Ameublement estimé	Divers	10 000,00 €	
TOTAL		1 272 940,55 €	446 627,75 €

13.8 - Point sur les financements actualisés.

Carsat PTZ 15% (mt total max 205 663€)	190 941,08 €
Carsat subvention 1 25,8% (mt total max 353 740€)	328 418,66 €
Carsat subvention 2 19.2% (mt total 263 250 €)	244 404,59 €
Groupe Ag2r	88 000,00 €
Groupe Agrica	44 000,00 €
Groupe Malakoff Humanis	176 000,00 €
Groupe Ircem	22 000,00 €
Groupe Klesia	44 000,00 €
Siege SNEMM	72 000,00 €
Résidence	63 176,22 €

13.9 - Point RH.

Procès en appel prud'hommal de Monsieur L. le 1^{er} février 2022.

Suspension de la séance de 09h04 à 09h30.

Le président général demande la suspension de la séance pour 25 mn de réunion du bureau national.

Au retour, en réponse à la lettre de démission de Monsieur André Géry de son mandat d'administrateur national, le conseil d'administration national décide d'acter par courrier la démission et d'y joindre les résultats du vote de confiance :

- Renouvelez-vous votre entière confiance dans toutes les actions au profit de la SNEMM du président général :
OUI : 09 NON : 0 ABSTENTION : 1 NON-EXPRIME : 1
- Renouvelez-vous votre entière confiance dans toutes les actions au profit de la SNEMM du 1^{er} vice-président :
OUI : 09 NON : 0 ABSTENTION : 1 NON-EXPRIME : 1
- Renouvelez-vous votre entière confiance dans toute les actions au profit de la SNEMM du secrétaire général :
OUI : 09 NON : 0 ABSTENTION : 1 NON-EXPRIME : 1

14 - ALLOCATION D'AIDES PONCTUELLES.

Par Madame Elisabeth Muzyk-Standaert - 06.33.28.45.75 entraide@snemm.fr

14.1 - Attribution d'aides ponctuelles.

Noms / Prénoms	Motif de la demande	Structures	Proposition Commission	Attributions Votées
G / M	Faible revenu Pas de pension de réversion	1783 ^e section	500 €	500 €
A / J	Entrée en EPHAD	94 ^e section	500 €	500 €
L / N	Faible retraite	19 ^e section	500 €	500 €
			Total	1 500 €

Aides ponctuelles approuvées par le conseil d'administration à l'unanimité.

Une demande adressée par la 1585^e section a été refusée par le conseil d'administration national.

15 - POINT DES LEGS.

Par Monsieur Henry Dessaux.

15.1 - Legs Larrieu : CA 25-26 janvier 2022

Le reste de ce Legs est composé de parcelles de terre en zones inondables à VIC EN BIGORRE 65, dans les Hautes Pyrénées. Les biens initialement légués étaient implantés pour partie en Haute Garonne et pour autre partie dans les Haute Pyrénées. La partie 31 a été vendue et le notaire en charge de cette première vente n'a pas inclus les biens légués du 65. La personne qui cultive les terres sous une forme juridique toujours inconnue pour l'instant demeure sur la commune de SARRIAC BIGORRE et répond au nom de Jean-André PERE. L'affaire est suivie mais n'avance pas vite.

Nonobstant ces parcelles situées à proximité du cimetière communal pourraient en partie aussi intéresser la commune dans l'éventualité plus ou moins proche d'un agrandissement du cimetière. Les démarches entreprises pour l'heure n'ont pas obtenu de réponses permettant une avancée visible. Nous allons nous rapprocher du notaire initialement saisi pour la première vente et mettre en œuvre une formule aux fins que les frais de bornages et de successions soient à la charge des preneurs.

Ce dernier sera contacté dès cette fin de mois ou en toute première semaine de février 2022.

15.2 - Legs Barthazar : CA 25-26 janvier 2022.

De quoi s'agit-il ? Il s'agit d'un bien composé de trois petites parcelles mal situées, difficiles d'accès avec sur une parcelle un **Cabanon en préfabriqué, amianté.**

Après de nouvelles vérifications en mairie il apparaît que les actes notariés n'ont toujours pas été enregistrés nom de la SNEMM PARIS. (Nous avons néanmoins dû fournir la preuve de cette vente pour obtenir le relevé parcellaire, ce qui a été fait).

Pour l'heure, il convient de chiffrer le montant des dépenses déjà réalisées afin de présenter au prochain conseil d'administration un projet plus affiné et permettre ainsi d'évaluer un prix de vente a minima proposé ou acceptable. Le but est au moins de couvrir les frais engagés et d'en obtenir si possible une somme plus importante. De même nature de rappeler qu'un des voisins pourrait être intéressé si le prix demandé reste dans une hauteur correcte. Nous allons une nouvelle fois nous rapprocher de lui.

Ne perdons pas de vue que : Le cabanon est amianté - la zone doit être entretenue - que le bien se dégrade (arbres qui tombent etc...).

15.3 - Propriété SNEMM de Montélimar : CA 25-26 janvier 2022.

Il s'agit de l'ancien local de la 135 section de Montélimar qui en avait fait l'acquisition. Ce bien est situé au 11 rue Faucon 26200 Montélimar. Constitué d'un bâtiment ayant été, anciennement une bergerie, la section a fait arrêter les compteurs d'eau et d'électricité. Nous avons dû reprendre une assurance pour ce local vacant non utilisé. Nous payons la taxe foncière depuis des années à la place de la section qui ne peut plus assumer.

Afin de limiter à minima les frais, il est proposé au président de la 135^{ème} section de faire les démarches relatives aux visites des éventuels intéressés et ainsi présenter au notaire local une mise en écriture sans autres frais associés, autres que l'acte lui-même. Nous nous accordons un délai de six mois pour finaliser cette vente dans ces conditions, à défaut nous nous rapprocherions de la maire.

15.4 - Legs Delage : CA 25-26 janvier 2022.

Ce legs est composé d'un appartement dans un immeuble à Poitiers et des placements financiers actualisés (placements au Crédit Agricole, livret A et livret populaire à La Poste et compte courant au CA). Le cabinet de notaires devant faire d'autres recherches afin de déterminer **si c'est un legs universel ou si une délivrance de legs par des héritiers légaux est nécessaire**. Nous lui avons transmis les documents demandés (statuts, les pouvoirs de son représentant et la justification de l'exonération des droits à titre gratuit).

Il nous est demandé de nous positionner sur le fait de savoir si la SNEMM accepte le legs comme legs universel.

Qu'est-ce qu'un legs universel ? (Source prise auprès d'un notaire autre que celui qui suit le dossier)
Le legs universel est le legs de la totalité de la succession.

L'association a alors l'appréhension de tout l'héritage sauf à ce que le défunt ait eu des héritiers réservataires c'est-à-dire les enfants.

« Dans ce cas c'est toujours l'association qui reçoit l'héritage mais elle doit dédommager le ou les enfants de leurs droits (1/2 si un enfant, 2/3 si 2 enfants, 3/4 à partir de 3 enfants).

Afin de faire avancer ce dossier, comme l'a fait une autre association partie prenante, il semble utile d'accepter le principe du leg universel.

Une première réponse a été fait au notaire en charge de ce dossier et nous lui avons indiqué que l'acceptation du leg universel serait soumis à l'approbation du conseil d'administration des 25 et 26 janvier 2022 et que le résultat lui serait alors adressé à l'issue.

Des éléments connus à nous communiquer, pour l'heure, aucune dette n'est connue à ce chapitre. Cependant, d'autres biens restent à quantifier dans la maison.

Qu'il plaise au président général de soumettre au vote du conseil d'administration l'acceptation du leg universel.

Le président général met au vote des administrateurs nationaux d'accepter ce leg en leg universel.
Approuvées à l'unanimité par le conseil d'administration à l'unanimité.

Pause méridienne de 12h09 à 13h00.

16 - INTERVENTION DU CHANCELIER.

Par Monsieur Jean-Claude Maury.

16.1- Les dossiers transmis au ministère des Armées : 15.

16.2 - Les dossiers en attente d'être transmis au ministère des Armées : 0

16.3 - Les dossiers en attente de compléments d'informations total : 19

- Pour un grade au titre de la Légion d'honneur : 4
Sont concernées les sections : 1373 - 94 - 128 et 361.
- Pour la concession de la Médaille militaire : 1
Est concernée la section : 186.
- Pour un grade au titre de l'ordre national du Mérite : 11
Sont concernées les sections : 1741-119-137-1408 et 179. 479 - 1439 -545 -94 -423 -1577.

16.4 - Les dossiers en cours d'instruction : 3

- **Sont concernées les sections : 503 - 132** à la suite de la réunion MINARM/SNEMM et 643.

16.5 - Informations.

- Les numéros de sections soulignés figuraient déjà sur le PV précédents, il est donc demandé aux présidents de prendre contact avec le chancelier afin de finaliser un dossier qui est incomplet.
- Rappel : la date limite de la transmission des dossiers au ministère des Armées pour 2022 est fixé au 01 mars 2022.
- Le 2 janvier les dossiers « en cours » ont été reconduits au MINARM cela concerne :
 - 40 dossiers pour un grade dans l'ordre de la Légion d'honneur ;
 - 193 dossiers pour la concession de la Médaille militaire ;
 - 202 dossiers pour un grade dans l'ordre national du Mérite.

Le nouveau guide relatif aux conditions de propositions des candidatures pour l'accès aux ordres nationaux et à la Médaille militaire du personnel n'appartenant plus à l'armée d'active (**édition 2022**) peut être consulté sur notre site.

17 - INTERVENTION DU CHARGE DES RECOMPENSES / ABANDONS DE TRAITEMENT / MISE EN VALEUR DES ARCHIVES.

Par Monsieur Jean-Claude Maury.

17.1 - Bilan des récompenses.

Depuis le 25 novembre et jusqu'au 31 décembre 2021.

Au nom de la SNEMM 267 diplômes ont été accordés, la répartition à titre d'information est la suivante : 86 diplômes d'honneur, 39 diplômes de la médaille de bronze, 24 diplômes de la médaille d'argent et 40 diplômes de la médaille de vermeil.

Diplômes de : + 25 ans = 52 et 26 de + 50 ans.

Au nom du conseil d'administration 14 diplômes de la médaille d'or.

Soit un total de 281 diplômes.

17.2 - Les abandons de traitement au profit de la SNEMM pour le 4^{ème} Trimestre 2021.

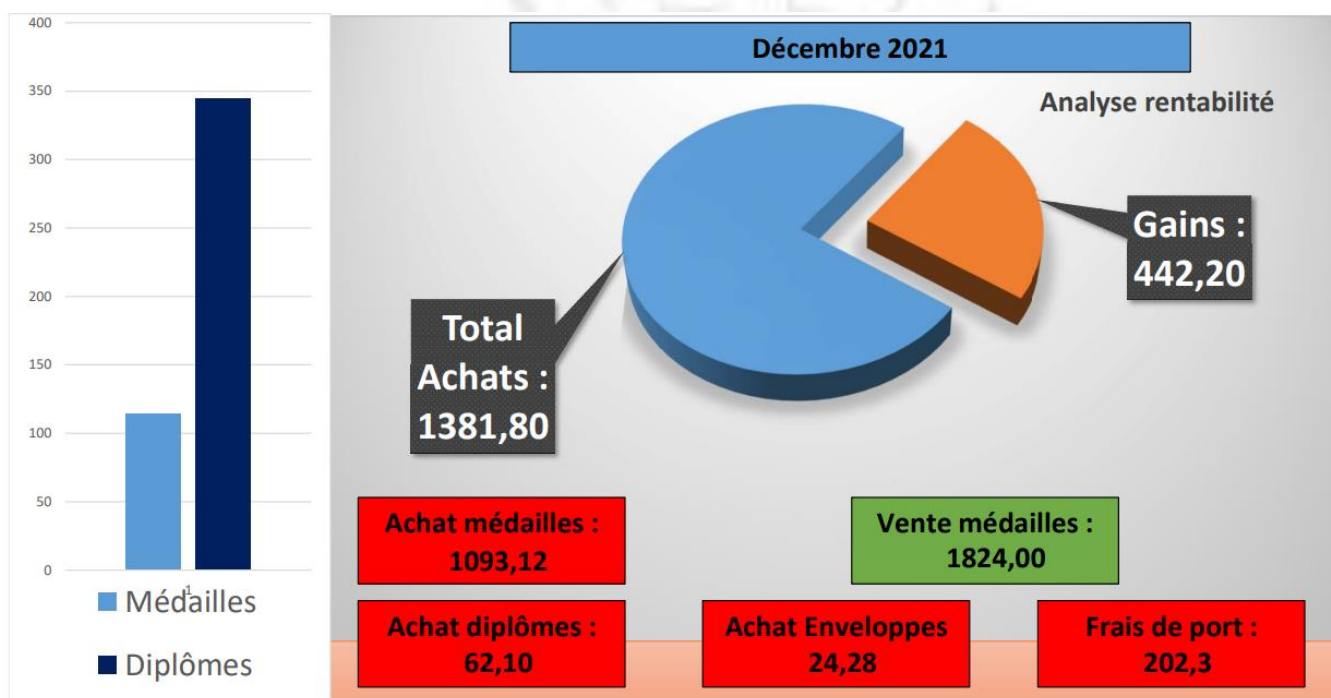
Les abandons de traitement qui sont arrivés fin 2021 seront comptabilisés à compter du 01/01/2022.

De plus les directions régionales du Trésor Public se reconfigurent et parfois fusionnent, aussi il m'a été demandé de reporter les opérations de traitement des dossiers au 1^{er} trimestre 2022.

17.3 - La valorisation des archives.

Le 4^e trimestre a permis de traiter 2 sections.

17.4 - Analyse du 4^e trimestre.



17.5 - Diplômes d'honneur de la médaille d'or.

A la demande des présidents de structure, le conseil d'administration national approuve à la majorité de décerner les diplômes d'honneur de la médaille d'Or.

Noms/Prénoms	Structures	Observations
Mme JURION Lucienne	1373 ^e section	Centenaire
M. MANCHETTE Jean	55 ^e section	Centenaire
M. DENIZOT Jean-Claude	457 ^e section	Centenaire
M. DEGRAS Paul	402 ^{ème} section	Centenaire
M. MASSEBOEUF Jean	1483 ^e section	Centenaire
Mme COTTEREAU Jacqueline	213 ^e section	Centenaire
Mme DAUMAIN Renée	213 ^e section	Centenaire
M. GODIN Jean-Luc	1049 ^e section	Président honoraire de la section Président de 2011-2020
M. GILLET François	344 ^e section	Président honoraire de la section Président de 1998-2014
M. SCHLICK Christian	UD 10	Président honoraire de 2005-2008, puis de 2013-2021 Président honoraire de la 134 De 2000-2008
M. BRIZARD Michel	807 ^e section	Président honoraire De section 35 ans De l'UD 40 ans
M. AUBRY Michel	1234 ^e section	Ancien président de la 1234 ^e Avant 2011
M. SUTTER Roger	1828 ^e section	Président honoraire de la 1828 De 2001-2014 Président de l'UD 21
Mme VICENTE Renée	21 ^e section	Centenaire
Mme DELPHIN Andrée	66e section	Centenaire

M. POYO Joseph	66e section	Centenaire
Mme MIRAY Pierrette	24° section	Centenaire
M. BARDOU André	21° section	Centenaire
Mme ROUX Théoda	682° section	Centenaire
M. TUILLE Pierre	13° section	Centenaire
M. LACOSTE Guy	39° section	Centenaire
Mme DUMETCK Marie-Thérèse	39° section	Centenaire
Mme POLLET Ginette	392° section	Centenaire
M. GUIRAUD Claude	1528° section	Président honoraire de la section
Mme GUICHOT Renée	308° section	Vice-présidente CLDE depuis 16 ans
M. SAVINSKI Gérard	UD 21	Président de la 19° section Président de l'UD 21
M. KUZBYT Wladislas	147° section	60 ans de Médaille militaire
M. PITALIS Adolphe	212° section	Vice-président de section 63 ans de Médaille militaire
M. GAUVRIT Gustave	758° section	61 ans de Médaille militaire Demander le diplôme + 50 ans de la MM
M. CHOQUET Jean	216° section	63 ans de Médaille militaire 39 ans d'adhésion
M. GEORGES Jacques	282° section	Trésorier de 1996-2021 Président de la section
M. BARDY Paul	216e section	46 ans d'adhésion 53 ans de Médaille militaire
M. VIATEUR Jean-Claude	308° section	60 ans de Médaille militaire Vermeil depuis 2014
M. CAPONI Lucien	807° section	Trésorier de 2011-2020 63 ans de Médaille militaire

Le conseil d'administration national n'a pas retenu certaines demandes présentées car les sociétaires n'ont jamais fait l'objet d'une demande de récompenses ou ont reçu récemment de l'échelon vermeil, conformément à l'article R 33 du règlement intérieur 2010 de notre association.

Noms/Prénoms	Structures	Observations
M. LEON Roger	UD 32	Vermeil en 2020
M. RECULEAU Yvon	758° section	Demander le niveau bronze et le Diplôme + 50 ans de Médaille militaire
M. ARNAUDEAU Gabriel	758° section	Demander le niveau argent et le Diplôme + 50 ans de Médaille militaire

18 - POINT DU SITE.

Par Monsieur Jean-Paul Viry.

En septembre 2021, la communauté a été mis à jour et étendue aux trésoriers et aux secrétaires des UD et des sections.

Avant de procéder et pour ne pas dépasser le seuil des 2000 contacts (coût supplémentaire), les doublons ont été supprimés (il en reste encore quelques-uns), il en a été de même pour tous les responsables qui n'avaient pas fourni d'adresse électronique. En effet, les personnes qui n'ont pas de mail ne sont pas en mesure de configurer leur compte et de ce fait ne peuvent pas accéder à la partie réservée aux responsables des structures.

Ces mouvements ont entraîné une multitude de demande d'aide, d'assistance et de très nombreuses critiques car « c'était bien mieux avant ».

Actuellement, 1476 contacts sont sur le site. Les réclamations sont maintenant moins nombreuses même s'il faut compter parfois plusieurs minutes pour expliquer la marche à suivre afin d'accéder au site en indiquant seulement « snemm.fr » sur le navigateur. Certains interlocuteurs sont très énervés, voire agressifs, certains menacent de tout « laisser tomber » etc.

Depuis la mise en service en mars 2021, plus de 300 articles ont été mis en ligne sur le site : 130 pour la vie des structures, 65 pour le siège communique, 55 IN MEMORIAM, le reste sont des formulaires etc.

Quelques statistiques :

Performances sur 6 mois : total des visites 19832.

Les principales :

L'association : 7682

Le siège communique : 1717

Vie des structures : 2288

IN MEMORIAM : 497

La boutique : 1551

Conseil d'administration : 1895

Nombre d'adhésions en ligne 20 en 2021 - 2 en 2022

Dons en ligne : 7 en 2021

Reste à régler :

- RGD en cours ;

- La carte de France avec les sections et les unions départementales a été modifiée car il y existait un problème de mise à jour. Dorénavant, seules les unions départementales apparaissent afin de permettre des mises à jour en temps réel.

19 - POINT DU RGD.

Par Monsieur Jean-Paul Viry.

La Mission d'assistance à la mise en conformité de la SNEMM au Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD) sera réalisée par « SECAFI EXPERTISE » Société d'expertise comptable inscrite au Tableau de l'Ordre de la région Ile de France.

La lettre de mission de mise en conformité RGD - Asso Société Nationale d'Entraide de la Médaille Militaire sera signée par le président général.

Nature et limites des travaux à mettre en œuvre.

Nos travaux consisteront à :

- Réunions à distance et/ou physiquement (entretiens) ;

- Travaux visant à la mise en conformité au regard des 5 grands principes du R.G.P.D :

Principe de finalité : on ne peut conserver et utiliser les données personnelles d'une personne physique que dans un but précis, légal et légitime. L'objectif social de votre association est un but précis et légitime mais celle-ci ne peut conserver, ni recenser d'autres informations qui ne seraient pas utiles pour ce but.

Principe de proportionnalité et de pertinence : les données personnelles conservées doivent être strictement nécessaires au regard de la finalité voulue. Votre association ne peut détenir plus de données que celles nécessaires à la réalisation de son objet social.

Principe de durée de conservation limitée : on ne peut pas conserver une donnée personnelle de manière indéfinie, sa durée de conservation doit être fixée à l'avance. La donnée doit ensuite être supprimée au-delà de ce temps prévu.

Principe de sécurité et de confidentialité : les données que l'on détient ne doivent pas pouvoir être accessibles à autrui et seules les personnes autorisées doivent y avoir accès. Votre Association

est garant des données qu'il possède et en assume la responsabilité en cas de fuite en informant la CNIL (Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés).

Principe de reconnaissance du droit des personnes : ce principe comprend le droit d'information, le droit d'accès, le consentement. Une personne physique est en droit de refuser de transmettre ses données, mais il risquerait de ne pas pouvoir bénéficier des prestations proposées par votre Association.

20 - TOUR DE TABLE.

Monsieur Henry Dessaux en qualité de président de l'UD 82 rapporte la question, qui lui est remontée à plusieurs reprises, concernant la publication des procès-verbaux des conseils d'administration et nationaux sur le site de la SNEMM.

Réponse : les documents sont publiés :

- Dans un premier temps, ils sont adressés par mailing aux membres de bureau (président, secrétaire et délégué national élu), à charge d'en informer leurs sociétaires.
- Dans un deuxième temps, ils sont archivés sur le site de la SNEMM et ils sont disponibles aux membres du bureau (accès avec mot de passe), à charge d'en informer leurs sociétaires.

21- PROCHAIN RENDEZ-VOUS.

- Conseil d'administration extraordinaire (cooptation d'un administrateur national), le 10 février 2022.
- Début des commémorations mémorielles des 170 ans, et ravivage de la Flamme le 10 février 2022.
- Bureau national, le 02 mai 2022.
- Conseil d'administration, les 03 et 04 mai 2022.
- Assemblée générale nationale des 21, 22 et 23 juin 2022 à Saint-Maixent-L'École.
- Accueil le 20 juin 2022 après-midi.

22 - CLÔTURE DE LA SEANCE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION NATIONAL

Après un dernier tour de table, et avant de clore le conseil d'administration à 15h30, le président général remercie tous les administrateurs nationaux participants.

Secrétaire général

Administrateur national

Président général



Patrick LAMY



Jean-Claude MAURY



José Miguel REAL



SNEM

Fondée en 1904 - Reconnue d'Utilité Publique (décret du 20 décembre 1922)
Partenaire de la réserve citoyenne - JORF n° 262 novembre 2014
Ambassadeur National de la réserve citoyenne de l'Education Nationale
Affiliée à la Fédération André Maginot GR 113

Siège Social

36 rue de la Bienfaisance - 75008 PARIS
Tel : 01 45 22 68 12 - Fax : 01 45 22 00 39
direction@sneem.fr - www.sneem.fr
Siret : 342 006 491 00019